

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****DB\_240919\_108****BATIMENT - AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR**

| Membres du Conseil municipal |    |
|------------------------------|----|
| En Exercice                  | 35 |
| Présents                     | 25 |
| Votants                      | 31 |
| Pouvoir(s)                   | 6  |
| Absent(s)                    | 4  |

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADL, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU a conclu un contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur avec la société BERJALIA.

Le délégataire a été autorisé, par un avenant n° 6, à procéder à l'extension et à la densification du réseau de chaleur, puis par un avenant n° 7, à proposer des extensions du réseau de production et de distribution de chaleur sur l'ensemble du territoire communal (pièce jointe en annexe 4).

Le réseau de chaleur disposant encore de capacités de développements substantiels et des abonnés (Résidence Alpes Isère Habitat, Elémentaire Edouard Herriot, Caserne Brenier, Résidence privée le Neuilly et site de la Direction des Services Techniques rue E. Marion) du périmètre ayant exprimé le souhait de se raccorder au réseau de chaleur, le Délégué propose une extension côté Sud de la ville de 1 120 ml et le déploiement de 7 sous-stations

supplémentaires dont 4 pour la Caserne Brenier. Cette extension cheminera depuis la rue E. Zola en continuité du réseau existant, puis sur la rue E. Marion afin de rejoindre la Caserne Brenier. Ce cheminement ne remettra pas en question un potentiel raccordement de la ZAC Ramseyer dans un futur proche.

L'intégralité du tracé est présentée dans l'annexe 3 jointe.

L'extension du réseau proposé nécessite un investissement à hauteur de 2 130 000 € HT aux frais du délégataire. L'équilibre de l'opération impactera le coût de l'abonnement aux abonnés du chauffage urbain. Le terme impacté est le R24 relatif aux charges financières liées au financement des investissements de premier établissement. De plus, la durée du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur se voit également impactée.

Les détails sont précisés dans le projet d'avenant transmis par Berjallia.

Ainsi, le projet d'avenant présenté ici propose à la ville de BOURGOIN-JALLIEU une extension du réseau de chaleur ayant pour conséquence :

- De prolonger la durée du contrat de 2 ans, cette durée étant strictement limitée à la durée nécessaire pour l'amortissement de ces investissements ;
- D'impacter le terme R24 à hauteur de 3,91 € HT/kW par an. Pour rappel le R24 actuel est de 39,945 € HT/kW par an.

Le montant des autres termes (R21, R22, R23 et R3) reste inchangé et proportionnel à la puissance souscrite par les abonnés.

Le terme R1 reste proportionnel au coût de l'énergie consommée par les abonnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur et son annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,  
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué  
aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge de  
la Transition écologique

Le secrétaire de séance  
Océane ROULOT

*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*